



ACADÉMIE DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Var

Affaire suivie par :

Toulon, le 27 février 2023

Mme Dominique VIEUX
Inspectrice de l'Éducation Nationale –
Information et Orientation du Var
Tél : 04 94 09 55 16
Mél : secio83@ac-nice.fr

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique
des Services de l'Éducation Nationale du Var

Rue de Montebello
CS 71204
83070 Toulon cedex
Nos références :
DV/VF/2022-2023

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
des collèges publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées
supports d'une classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers »

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs de
CIO

Objet : Procédure d'admission en classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers »

Les élèves scolarisés en classe de 4^e dont le souhait est de découvrir plus particulièrement la voie professionnelle peuvent candidater pour une classe de 3^e dite « prépa-métiers » qui permet de les accompagner dans la poursuite de l'élaboration de leur projet d'orientation.

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à l'admission des élèves de 4^e pour la rentrée 2023.
Pour rappel : **aucune fiche dialogue n'est réglementairement d'usage, le niveau 4^e n'est pas un palier d'orientation.**

Procédure :

Le district des Centres d'Information et d'Orientation constitue les zones de recrutement des élèves pour la classe de 3^e dite « prépa-métiers ». (Pour mémoire, la délimitation des districts des CIO est similaire à celle des BEF)
Les collèges sont invités à ne pas présenter des dossiers de candidature au-delà de 4 % des effectifs des classes de 4^e.

Le cahier des charges (annexe 1) donne les indications sur les objectifs et l'organisation de cette classe, le diplôme présenté et le profil des candidat(e)s. Il constitue une information essentielle pour vous-même et les équipes des collèges d'origine (notamment des professeurs principaux), des élèves et des familles.

➤ **Constitution des dossiers de candidature**

Les collèges adressent au lycée demandé (sauf pour les bassins de Toulon et la Seyne sur Mer où deux vœux sont possibles) par les familles :

- La fiche de candidature « demande d'admission en classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers » rentrée 2023 » complétée par les familles (annexe 2). Les collèges indiquent sur cette fiche de candidature la date limite du retour des dossiers en lien avec les dates de transfert de tous les dossiers de candidatures aux lycées d'accueil demandés
- Le document « avis du collège d'origine » complété par les membres du collège (annexe 3)

Les collèges adressent les dossiers de candidature complets aux établissements supports de cette classe au plus tard pour le **Mercredi 24 mai 2023**.

➤ **Composition des commissions préparatoires à l'admission**

- La Directrice ou le directeur de CIO, président(e) de la commission préparatoire à l'admission, par délégation de M. le DASEN
- Le proviseur du lycée concerné ou son représentant
- Le ou la psychologue de l'Éducation nationale du lycée concerné
- Le ou la conseiller-ère principal d'Éducation du lycée concerné

- Un principal de collège ou son représentant

NB :

- Sur les territoires des bassins d'éducation et de formation de **Toulon et la Seyne sur Mer** qui proposent deux classes de 3^{ème} dite « prépa-métiers », l'élève peut y formuler deux vœux. La commission est alors divisée en deux sous-groupes : cela nécessite de doubler le nombre de membres.
- Les élèves scolarisés dans **les collèges du Fenouillet de la Crau, Général Ferrié de Draguignan et Thomas Edison de Lorgues** du fait de leur inscription à l'internat dans ces collèges, peuvent candidater dans le lycée du secteur du collège de l'année de 4e ou du lycée du secteur leur domicile. Seule une candidature est possible.
- Les élèves scolarisés au **collège Pierre de Coubertin** du Luc ont la possibilité de candidater soit pour le LP Léon Blum de Draguignan soit pour le LPO Maurice Janetti de St Maximin. Seule une candidature est possible.

➤ **Organisation des commissions préparatoires à l'admission**

Les commissions préparatoires à l'admission se tiennent le mercredi 31 mai 2023 au sein des lycées professionnels supports des classes de 3^{ème} dite « prépa-métiers ».

En concertation avec le proviseur du lycée professionnel support de la classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers », le président de la commission préparatoire à l'admission procède aux convocations des membres.

NB : sur les territoires des bassins d'éducation et de formation de Toulon et la Seyne qui proposent deux classes de 3^{ème} dite « prépa-métiers », une seule commission préparatoire à l'admission est organisée, divisée en deux sous-groupes.

➤ **Admission**

A l'issue de la commission préparatoire à l'admission, le président complète, sous format numérique, le tableau « Propositions d'admission » (annexe 4), le procès-verbal (annexe 5), la fiche d'émargement (annexe 6) et les transmet par courriel au secrétariat de Mme l'Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'Information et l'orientation (seciio83@ac-nice.fr).

Lors de l'envoi, ne pas omettre d'indiquer le nom de l'établissement d'accueil et ne pas modifier le tableau Excel.

Le vendredi 2 juin 2023 au plus tard, M. le DASEN valide les listes définitives pour l'admission des élèves dans chaque classe de 3^{ème} dite « prépa-métiers ». Le secrétariat de Mme l'Inspectrice de l'Education nationale chargée de l'Information et l'orientation adresse la liste validée par M. le DASEN aux lycées d'accueil ainsi qu'aux président(e)s des commissions préparatoires à l'admission.

➤ **Diffusion des résultats**

Les lycées d'accueil informent les collèges d'origine des candidatures retenues en liste principale et liste complémentaires les concernant.

Les collèges d'origine informent les familles.

En cas de désistement, les proviseurs des lycées font appel aux candidats inscrits en liste supplémentaire.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de nos élèves et de leurs familles.



Mathieu SIEYE

NB : les annexes 4, 5 et 6 seront adressées aux présidents des commissions préparatoires à l'admission ultérieurement

PJ. Ann.

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : dossier de candidature élève

Annexe 3 : dossier collège d'origine